



# Assemblée générale

Soixante et unième session

**97<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 17 mai 2007, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## **Point 122 de l'ordre du jour (suite)**

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/61/709/Add.6)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Avant de passer aux questions inscrites à notre ordre du jour, j'informe les membres que, depuis la publication des documents A/61/709 et additifs 1 à 5, les Seychelles ont effectué le versement nécessaire pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Il sera tenu compte de cette information dans le document A/61/706/Add.6 à paraître.

## **Point 105 de l'ordre du jour (suite)**

### **Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections**

#### **e) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 9 mai

2006, l'Assemblée générale a élu 47 membres du Conseil des droits de l'homme, conformément aux directives énoncées dans la résolution 60/251 du 15 mars 2006.

À la même séance, conformément au paragraphe 14 de la résolution 60/251, 14 des 47 États Membres ont été désignés, par tirage au sort, pour un mandat d'un an se terminant le 18 juin 2007, 15 pour un mandat de deux ans et 18 pour un mandat de trois ans.

Les 14 sièges à occuper pour un mandat d'un an ont été répartis comme suit entre les groupes régionaux : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique; quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie; deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale; deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Les 14 États Membres dont le mandat expire le 19 juin 2007 sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bahreïn, Équateur, Finlande, Inde, Indonésie, Maroc, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque et Tunisie. Ces États Membres sont immédiatement rééligibles.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



peuvent être candidats à un siège au Conseil et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans et ils ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, pour la présente élection, 97 voix constitueront la majorité des membres l'Assemblée générale, puisqu'elle compte 192 membres au total.

Les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière.

L'élection se déroulera suivant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les élections. Pour cette élection, ce sont les articles 92 à 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui s'appliqueront.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale lors d'un vote est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint. Toujours suivant la pratique établie, en cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je tiens à redire que les 14 sièges sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique; quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie; deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale; deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

Je tiens également à redire que, comme énoncé dans la résolution 60/251, les États Membres éliront les membres du Conseil en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants pendant que l'Assemblée générale procède au scrutin. Je rappelle que, durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de campagne dans la salle. Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie les représentants de leur coopération.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Les bulletins A contiennent quatre lignes vierges correspondant aux quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique; les bulletins B contiennent quatre lignes vierges correspondant aux quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Asie; les bulletins C contiennent deux lignes vierges correspondant aux deux sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe orientale; les bulletins D contiennent deux lignes vierges correspondant aux deux sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et les bulletins E contiennent deux lignes vierges correspondant aux deux sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant plus de noms que de sièges à pourvoir pour la région pertinente sera déclaré nul. Tout bulletin contenant les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne sera pas comptabilisé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Zhou Feng (Chine), M. Tegos (Grèce), M<sup>me</sup> Richards McKay (Jamaïque), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Espinosa (Mexique), M. Wigwe (Nigéria), M. Mičić (Serbie) et M<sup>me</sup> Al-Shamisi (Émirats arabes unis) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 12 h 25.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe A – États d'Afrique*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Madagascar	182
Afrique du Sud	175
Angola	172
Égypte	168
Tunisie	1
Maroc	1

*Groupe B – États d'Asie*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	0
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Inde	185
Indonésie	182
Philippines	179
Qatar	170
Timor-Leste	1
Bahreïn	1

*Groupe C – États d'Europe orientale*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	3
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Slovénie	168
Bosnie-Herzégovine	95
Biélorus	78

*Group D – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	10
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Nicaragua	174
Bolivie	169
Honduras	2
Paraguay	2
Belize	1
Chili	1
Costa Rica	1

*Group E – États d'Europe occidentale et autres États*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	8
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Pays-Bas	121
Danemark	114
Italie	114
Autriche	1
Grèce	1
Portugal	1

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Au total, 14 États ont obtenu la majorité requise des membres de l'Assemblée générale, dont le Danemark et l'Italie, qui ont recueilli un nombre égal de voix. Il va donc falloir procéder à un nouveau tour de scrutin pour les départager.

Ayant obtenu la majorité requise, les 12 États ci-après sont donc élus membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 20 juin 2007 : Afrique du Sud, Angola, Bolivie, Égypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Qatar et Slovénie.

Il reste deux sièges à pourvoir : un par le Groupe des États d'Europe orientale et un par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Nous allons donc procéder au premier tour de scrutin limité.

Ce deuxième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent, à savoir le

Bélarus et la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'aux deux États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États qui ont recueilli un nombre égal de voix au cours du scrutin précédent, à savoir le Danemark et l'Italie. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Des bulletins de vote marqués C et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués C, pour le Groupe des États d'Europe orientale, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que le Bélarus ou la Bosnie-Herzégovine y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Les bulletins de vote marqués E, pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que le Danemark ou l'Italie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. Zhou Feng (Chine), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Espinosa (Mexique), M. Wigwe (Nigéria) et M<sup>me</sup> Al-Shamisi (Émirats arabes unis) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 13 heures.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe C – États d'Europe orientale*  
Nombre de bulletins déposés : 190

Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	6
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Bosnie-Herzégovine	112
Bélarus	72

*Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	2
Majorité requise des membres :	97
Nombre de voix obtenues :	
Italie	101
Danemark	86

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Ayant obtenu la majorité requise des membres de l'Assemblée générale, la Bosnie-Herzégovine et l'Italie sont élues membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2007.

Les 14 États ci-après ont donc été élus membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 20 juin 2007 : Afrique du Sud, Angola, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Inde, Indonésie, Italie, Madagascar, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Qatar et Slovénie.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil des droits de l'homme, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 105 e) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 5.*